



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Ble

Question écrite n° 36512

Texte de la question

M Charles de Chambrun attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur le fait qu'à la suite de recherches qui ont coûté beaucoup d'argent à l'INRA, la France est devenue un producteur important de blé dur. La production française s'élève à l'heure actuelle à 1 400 000 tonnes pour une consommation de 600 000 tonnes environ. De son côté l'Italie, producteur traditionnel, fournit 4 500 000 tonnes pour une consommation de 2 500 000. La Grèce elle-même est excédentaire avec 1 000 000 de tonnes produites contre 700 000 consommées. L'Espagne, elle, est relativement équilibrée. Cependant, une grande partie de la production française est produite dans des zones de culture méditerranéennes. Ce point est important vu les nombreuses menaces qui pèsent sur les régions Languedoc-Roussillon et de la PACA qui, quelles que soient leurs productions, se voient gravement menacées pour les trois ou quatre années à venir. Il s'étonne que le ministre ne cherche pas à obtenir, en faveur des producteurs de blé dur français, des certificats de restitution leur permettant d'exporter leurs excédents sur des régions déficitaires comme les pays d'Afrique du Nord par exemple. Il lui paraît ahurissant de constater qu'à la suite d'une seule visite à la commission de Bruxelles, le ministre de l'agriculture d'Italie ait obtenu des certificats de restitution pour 200 000 tonnes de blé dur qui seront utilisés, principalement, à écarter la France de certains de ses marchés traditionnels comme la Tunisie, l'Algérie et le Maroc. Quand on pense qu'une coopérative comme Sud Céréales, par exemple, qui a réussi un effort de commercialisation européen exemplaire ne peut pas obtenir des certificats de restitution pour 50 000 tonnes, alors qu'elle collecte, uniquement sur les régions PACA et Languedoc-Roussillon, dans des silos placés sur des ports méditerranéens, on est en droit de se poser des questions sur l'équité des traitements pratiques entre les divers pays producteurs. Ainsi, par exemple, la France risque-t-elle de se faire écarter complètement des adjudications tunisiennes. Finalement, il lui demande si l'ensemble du Marché commun ne devrait pas se soumettre à la réglementation blé dur qui est appliquée par un certain nombre de pays seulement. En effet, cette inégalité permet - parce qu'ils n'ont pas ratifié - aux pays de l'ancienne ligne hanseatique, à l'Irlande et à l'Angleterre d'utiliser des blés tendres avec des additifs chimiques à destination de la fabrication de semoule afin d'obtenir pâtes, couscous et autres produits à des conditions plus compétitives mais au détriment des papilles gustatives de leurs ressortissants.

Texte de la réponse

Reponse. - La question du blé dur doit être remplacée dans le contexte de la négociation communautaire sur les prix agricoles de la campagne 1987-1988. Le Gouvernement français demandait qu'un pas important fut réalisé dans la réduction des montants compensatoires monétaires. Sur cette question essentielle pour le revenu de nos producteurs et pour l'harmonie des échanges communautaires, nous avons obtenu des résultats décisifs : ainsi, pour les céréales, les MCM négatifs français sont diminués de près de six points et les MCM positifs allemands et néerlandais passent de 2,4 à 1 point pour disparaître complètement au début de la campagne prochaine. Dans le cas du blé dur, les ministres de l'agriculture devaient, par leurs décisions, favoriser le bon écoulement de cette production : il convenait de poursuivre une politique des prix modérée permettant une réduction de l'écart de prix entre le blé dur et le blé tendre et d'alléger certains mécanismes de l'intervention,

sans pour autant remettre en cause ses fondements. Cette nécessaire adaptation aux réalités du marché est complétée par des mesures d'aides directes aux exploitations : ainsi, dans les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon, l'aide à l'hectare pour le blé dur est augmentée de près de 13 p 100, taux qui est exceptionnel. Dans l'ensemble des régions défavorisées, une aide spéciale pour la culture du blé dur sera accordée au titre des mesures structurelles décidées par le conseil des ministres de l'agriculture en mars 1987. Sans attendre, le Gouvernement français versera une aide dont les modalités seront prochainement exposées. La culture du blé dur joue un rôle important dans les régions méridionales : le Gouvernement s'efforce d'en assurer le développement sur des bases économiques solides.

Données clés

Auteur : [M. de Chambrun Charles](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36512

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture

Ministère attributaire : agriculture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1988, page 639

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1519